

Mise à jour de la Charte Interprofessionnalité de l'ASSM

Valérie Clerc

Secrétaire générale de l'ASSM

Convaincue qu'une collaboration interprofessionnelle (CIP) réussie est de plus en plus un facteur de succès dans le système de santé, l'Académie Suisse des Sciences Médicales (ASSM) encourage cette évolution de diverses manières. En 2014, elle a publié la Charte «Collaboration entre les professionnels de la santé», dont elle présente aujourd'hui une version actualisée, la Charte 2.0.

Depuis la publication de la Charte en 2014, de nombreux projets et initiatives de collaboration interprofessionnelle et de formation interprofessionnelle ont été lancés et mis en œuvre avec succès en Suisse. Afin de soutenir cette évolution réjouissante, un groupe de travail dirigé par la Prof. Manuela Eicher et le Dr Peter Berchtold a révisé la Charte et l'a adaptée aux nouvelles connaissances ainsi qu'à l'évolution des pratiques. La pandémie de Covid-19 a montré de manière éclatante que la collaboration interprofessionnelle est essentielle et doit être encouragée de manière différenciée en fonction du contexte.

La Charte s'adresse aux professionnels, aux associations et aux institutions du système de santé.

Comme la première version, la Charte 2.0 est le résultat d'un consensus. Il ne s'agit pas d'une directive, mais plutôt d'une déclaration d'intention ou d'une orientation destinée aux professionnels de la santé. Ainsi, le document décrit la compréhension actuelle de la CIP, énonce des principes, des éléments clés et les engagements de tous les participants pour une collaboration interprofessionnelle réussie. Il s'adresse aux professionnels, aux associations et aux institutions du système de santé.

Extrait de la Charte 2.0: Eléments clés et engagements

1. Les personnes concernées et leurs proches sont associés à la collaboration interprofessionnelle en tant que partenaires.

Le cadre juridique en vigueur (en particulier le droit de la protection de l'adulte) exige le consentement éclairé des personnes concernées à toutes les mesures

médicales. Les patientes et les patients ou, le cas échéant, leurs proches ont donc un rôle actif à jouer au sein du système de santé et participent aux décisions concernant le traitement et la prise en charge médicale. En tant qu'«experts de soi-même», ils peuvent, dans la mesure où ils en ont la capacité et la compétence, influencer la qualité des soins et le résultat global.

2. La collaboration interprofessionnelle vise l'intérêt des personnes concernées et de leurs proches.

La collaboration interprofessionnelle va de pair avec un surplus de travail pour tous les professionnels concernés. Celui-ci est justifié lorsque la qualité de la prise en charge peut être améliorée. A cet égard, les PREMs (Patient-Reported Experience Measures) et les PROMs (Patient-Reported Outcome Measures) peuvent s'avérer utiles; ils permettent d'accéder aux expériences des patients et à l'auto-évaluation de leur état de santé comme retour d'informations et possibilité d'amélioration des processus.

3. La prise de décision interprofessionnelle fait partie intégrante de la collaboration interprofessionnelle. Elle permet une prise en charge intégrative et est coordonnée dans ce sens.

Dans les situations cliniques complexes, la prise de décision conjointe est incontournable. L'accès plus intégratif à toutes les informations – par exemple grâce à des documents et des aides à la décision numériques – contribue à développer une compréhension commune de la situation d'un patient et de ses proches. Seule cette compréhension commune permet la planification et la mise en œuvre d'actions interprofessionnelles coordonnées.

4. La prise de responsabilité est orientée selon les besoins des patients et de leurs proches et selon les compétences professionnelles requises.

Les professionnels de la santé interviennent en fonction de leurs compétences et de leurs capacités et assument la responsabilité de leurs actes. La prise de responsabilité par différents professionnels de la santé exige plus d'organisation et des descriptions claires des rôles qui définissent le champ d'action.

5. La collaboration interprofessionnelle s'oriente selon le contexte du traitement et de la prise en charge.

La collaboration interprofessionnelle est une solution à des problèmes spécifiques au traitement et à la prise en charge et complète la pratique professionnelle. Elle peut revêtir une multitude de formes qui dépendent principalement du contexte des soins et du type de maladie ou de trouble. Ces différences doivent être prises en compte pour une collaboration interprofessionnelle concrète.

6. Les associations professionnelles encouragent une culture de la collaboration interprofessionnelle.

Les recommandations pratiques (sous forme de directives, par exemple), la formation, la recherche et les prises de position politiques encouragent le développement et donc la culture de la collaboration interprofessionnelle. Les associations professionnelles jouent un rôle important en organisant des manifestations communes, en se réunissant au sein de comités d'experts interprofessionnels et en coordonnant les processus de consultation au niveau interprofessionnel.

7. Une collaboration interprofessionnelle réussie est basée sur l'enseignement des compétences

interprofessionnelles dans les formations prégraduée, postgraduée et continue.

La formation des professionnels de la santé prévoit la transmission des principaux éléments coopératifs. En complément aux enseignements spécifiques à chaque profession, des connaissances de base interprofessionnelles sont transmises à tous les professionnels de la santé dans des modules communs avec des séquences d'apprentissage interactives. Il s'agit, par exemple, de communication, d'éthique, d'économie et de politique de la santé ainsi que des principes de la collaboration interprofessionnelle tels que l'orientation sur le patient, l'identification des limites spécifiques à la profession ou l'amélioration de la coordination de la prise en charge. Dans le sens d'un apprentissage tout au long de la vie, tous les professionnels de la santé sont invités à participer régulièrement à des événements qui nourrissent la réflexion sur ces questions.

8. La collaboration interprofessionnelle va de pair avec une prise en charge et des traitements intégrés.

De nombreux facteurs qui favorisent une collaboration interprofessionnelle réussie contribuent en même temps au succès d'une prise en charge intégrée: communication ouverte, confiance et respect mutuels, connaissance de toutes les personnes impliquées dans le processus de soins et de leurs rôles, clarification des rapports de pouvoir et des pouvoirs de décision, environnement professionnel axé sur la collaboration, orientation systématique sur des soins centrés sur l'individu, etc.

9. L'encouragement de l'interprofessionnalité est une mission qui revient à la direction.

Les dirigeants des institutions de la santé sont responsables du changement de culture souhaité. Ils encouragent une culture de l'interprofessionnalité et la mettent en œuvre dans le cadre de leurs décisions stratégiques, financières et en matière de ressources humaines. Pour ce faire, ils exploitent au mieux les conditions juridiques, financières et tarifaires.

10. Les associations professionnelles s'engagent pour l'instauration de conditions cadres juridiques et d'incitations adaptées à la promotion de l'interprofessionnalité.

Aussi bien la formation prégraduée et postgraduée que la collaboration interprofessionnelle dans la pratique quotidienne devraient reposer sur des bases juridiques et être soutenues par des incitations financières. On peut garantir ainsi que l'interprofessionnalité ne dépend pas uniquement de la bonne volonté des acteurs concernés. Les sessions de formations sont basées sur des données probantes et obéissent aux normes didactiques actuelles.

Valérie Clerc
Secrétaire générale
de l'ASSM
Laupenstrasse 7
CH-3001 Berne
v.clerc[at]samw.ch

L'essentiel en bref:

- Une collaboration interprofessionnelle (CIP) réussie est considérée comme un facteur de succès dans le système de santé.
- Ces dernières années, de nombreux projets et initiatives ont été mis en œuvre en Suisse; la Charte 2.0 actualisée de l'Académie Suisse des Sciences Médicales (ASSM) est basée sur ces développements.
- Le document propose une orientation aux professionnels de la santé et constitue la base du virage culturel souhaité.
- Vous trouvez des informations détaillées sur ce thème sous assm.ch/interprofessionnalite

La Charte est disponible gratuitement sous forme de brochure imprimée en français, en allemand et en italien ou en ligne sous: assm.ch/recommandations